



200 ans d'Action Sociale à Charenton-le-Pont

**Le Centre communal d'action sociale
Alexandre Portier**

*« La société doit la subsistance aux citoyens malheureux,
soit en leur procurant du travail,
soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »*

Article 21 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793

200 ans d'Action Sociale à Charenton-le-Pont

***Le Centre communal d'action sociale
Alexandre Portier***



Document réalisé par le Service des Archives de Charenton-le-Pont – juillet 2016

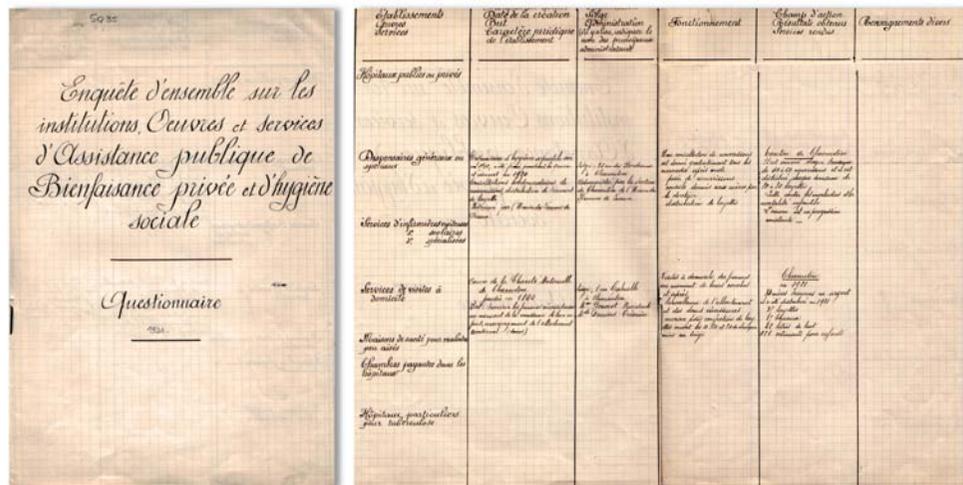
6 rue Gabriel Péri (au fond de la cour)

Ouverture sur rendez-vous

archives@charenton.fr

Contexte et chronologie

Au lendemain de la Révolution Française et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, l'Action Sociale est au cœur de la vie municipale de Charenton-le-Pont. Porté par de nombreux hommes et de femmes, élus pour les uns, professionnels pour d'autres ou bien encore simple citoyen souhaitant faire vivre la valeur républicaine de fraternité, le secours aux plus faibles a toujours été organisé au sein de la ville et a trouvé des relais dans différents établissements, jusqu'à l'inauguration en 1995 du C.C.A.S. Alexandre Portier.



Enquête d'ensemble sur les Institutions - 1921 (Arch. Mun. 5 Q 35)

Quelques repères chronologiques concernant l'Action sociale en France et à Charenton :

- 7 Frimaire An V (7 novembre 1796)** : Création des Bureaux de Bienfaisance
- 1886** : Création de la Direction de l'Assistance Publique
- 1889** : Charte de l'Assistance Publique
- 1893** : Loi sur l'assistance médicale gratuite
- 1904** : Loi sur le service aux enfants assistés
- 1925** : Loi sur l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables
- 1926** : Fondation de l'Union Nationale des Bureaux de Bienfaisance de France et d'Outre-Mer
- 1939** : Publication du Code de la Famille et de l'Aide Sociale
- 1953** : Obligation légale de création d'un Bureau d'Aide Sociale dans chaque commune.
- 1986** : Transformation des Bureaux d'Aide Sociale en Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Alexandre PORTIER :

une figure majeure de l'action sociale charentonnaise



Né à Paris le 19 mars 1890, Alexandre Portier, élu pour la première fois en 1947, a servi la commune de Charenton pendant 30 ans, jusqu'à son décès le 16 février 1977.

C'est l'une des grandes figures charentonnaises essentiellement connue pour son dévouement envers les plus fragiles.

Adjoint au maire de 1953 à 1977, il a été notamment actif dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat et bien sûr dans de nombreuses commissions liées à l'action sociale.

Parallèlement à ses activités municipales, il a œuvré à titre personnel en direction de l'enfance et des personnes âgées :

- co-fondateur de l'Association des Aides ménagères (actuelle AIDAPAC) en 1965 avec Sœur Marie-Bernard, infirmière franciscaine.
- Président général l'OJC (Œuvre de la Jeunesse de Charenton) de 1923 à 1937. Subdivisée en sections, cette organisation paroissiale offrait aux Charentonnais de tous âges l'accès à diverses activités (section littéraire, artistique, symphonique, théâtre, sport...). Alexandre Portier en fut membre toute sa vie, d'abord en tant que « jeune » puis comme président. Ses fils reprirent à leur tour le flambeau et continuèrent d'œuvrer activement.



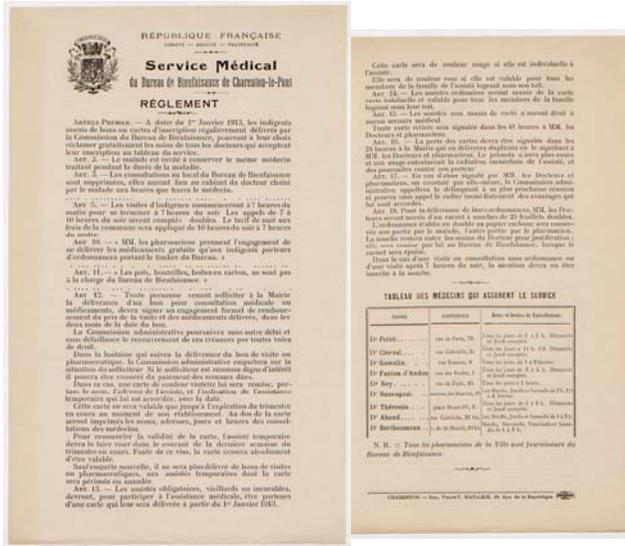
Conseil municipal de 1965 (Arch. Mun. 4 FI 1965-6)
Alexandre Portier est la 8ème personne en partant de la gauche

Le Bureau de Bienfaisance (1790-1950)

De la charité chrétienne à la bienfaisance

Jusqu'à la Révolution, la prise en charge de l'accueil et de l'assistance des pauvres était essentiellement organisée par l'Eglise catholique par l'intermédiaire du clergé et des ordres religieux consacrés à la charité.

C'est à la suite de la Révolution Française, en 1793, que la Constitution proclame le droit à l'assistance pour tous les citoyens. Puis en 1796, par la loi du 7 Frimaire An V, le gouvernement du Directoire crée les premiers établissements publics de secours : les « **Bureaux de Bienfaisance** ». Ils seront renforcés en 1893 par la création des **Bureaux d'Assistance** (loi sur l'assistance médicale gratuite).



Organisation du Service Médical du Bureau de Bienfaisance - 1913 (Arch. Mun. 1 Q 31)

Les missions de ces bureaux sont la distribution de secours à domicile, d'abord remis en nature (vivres, linges, médicaments, combustibles, ...), puis en argent à partir de la fin du XIX^{ème} siècle aux personnes que les circonstances ont placées dans un état de pauvreté, d'infirmité ou d'abandon et qui en feraient la demande.

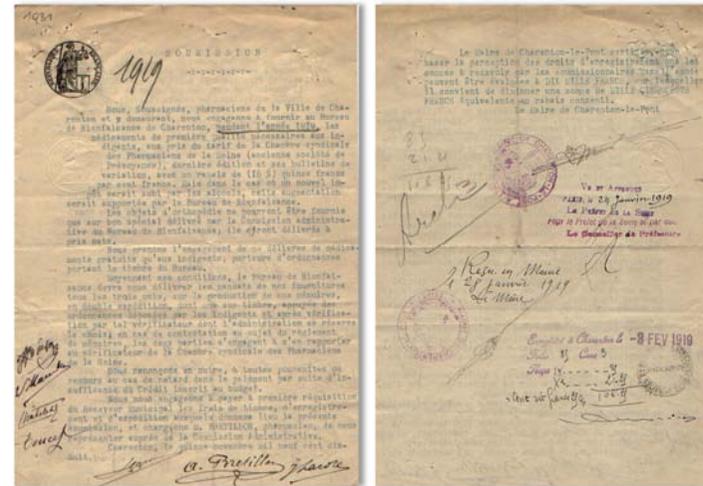
Les bureaux sont gérés par une commission administrative de cinq membres, nommés par le Préfet sur proposition du conseil municipal. Il s'agit de notables locaux, souvent bénévoles. Ils sont chargés de rencontrer les pauvres, d'en établir la liste et de la tenir à jour.

Une lacune dans les registres de délibération du Conseil municipal de Charenton nous empêche de connaître précisément la date de création du Bureau de Bienfaisance. Un courrier de la préfecture de Sceaux du 10 Messidor An XII atteste toutefois de son bon exercice en 1803.



Le Bureau de Bienfaisance (1790-1950)

Ressources et organisation



Soumission de Pharmaciens - 1919 (Arch. Mun. 1 Q 31)

Des **soumissions** sont également levées auprès de fournisseurs tels les pharmacies, les vendeurs de vêtements, de chaussures, mais aussi les épiceries, boucheries et boulangeries. Ceux-ci proposent à prix faibles leurs denrées pour les indigents.

Durant tout le XIX^{ème} siècle, les aides se font essentiellement sous la forme de **dons en nature** (ce type de dons représente encore 70 % au début de la III^{ème} République). Il s'agit de nourriture, de vêtements, de matière première nécessaire au chauffage (charbon), et de lait pour les enfants.

Les dons de particuliers demeurent une partie importante des ressources des bureaux de bienfaisance. Ils prennent souvent la forme de **legs testamentaires** et sont porteurs d'une forte dimension morale. En effet, le légataire demande une contrepartie à son don : que le bénéficiaire soit paré de vertus morales dont il faudra faire la preuve ou bien que l'on utilise une partie de la somme allouée à l'entretien de sa tombe.



Affiche annonçant une donation en nature (François Camin) - 1934 (Arch. Mun. 1 Q 49)

Afin de permettre le financement des Bureaux de Bienfaisance, la loi du 7 frimaire an V institue une taxe sur les billets des théâtres, concerts, bals et courses de chevaux. Appelée le « **droit des pauvres** », elle correspond à un dixième du prix du billet.

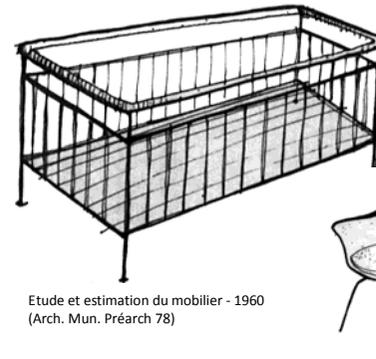
Les Bureaux d'Aide Sociale (1953-1992)

Après la Seconde Guerre Mondiale, la France se réorganise et prend acte des changements sociétaux intervenus. C'est l'occasion de profondes réformes : en 1953, une importante refonte législative codifie l'ensemble des mesures d'assistance au sein du **Code de la Famille et de l'Aide Sociale (CFAS)**, et crée les **Bureaux d'aide sociale (BAS)**.

Ces B.A.S. résultent de la fusion des Bureaux de Bienfaisance et d'Assistance et ont pour missions :

- **Action de prévoyance, d'entraide et d'hygiène publique** en liaison avec les services publics et les institutions privées en venant en aide ou en suppléant aux initiatives publiques ou privées défaillantes
- **Etablissement des dossiers d'aide sociale et d'aide médicale** (à l'exception de l'aide à l'enfance)
- **Tenue d'un fichier des personnes secourues ou assistées** dans la commune
- **Création de foyers**, en cas d'insuffisance des initiatives privées, en vue de fournir aux **personnes âgées** des repas à prix modéré et des salles d'accueil

Ils sont gérés par une Commission administrative présidée par le Maire de la commune (ou son suppléant) et composée pour moitié de membres élus par le Conseil municipal et pour moitié de membres nommés par le Préfet dont au moins un représentant d'une association familiale



Etude et estimation du mobilier - 1960
(Arch. Mun. Prérarch 78)

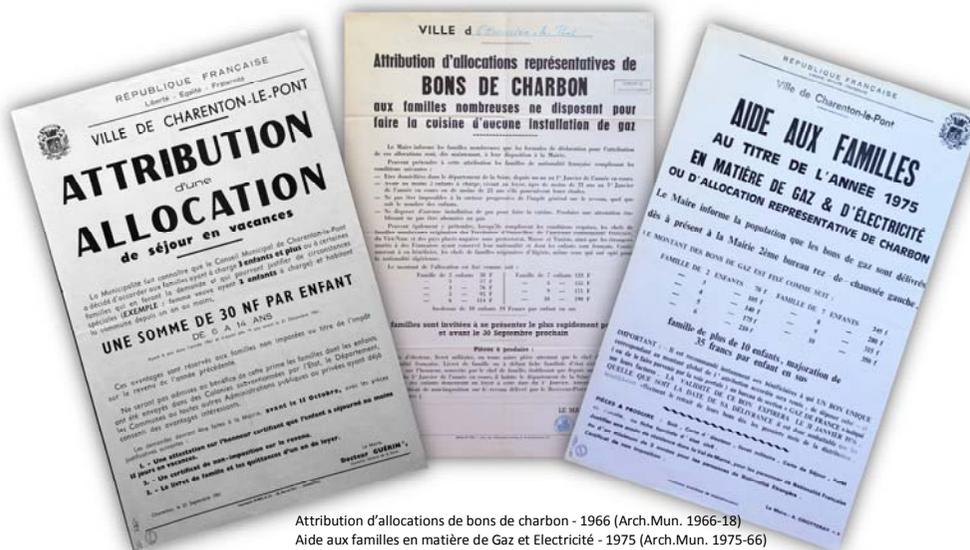
Depuis plus de 170 ans, un élément phare de l'Action sociale communale existe au 21 rue des Bordeaux.

En 1844, la Société de la Charité maternelle installée au 20 de la rue des Bordeaux met en place une aide à vocation maternelle et infantile. Le terrain choisi, à l'angle des rues des Bordeaux et de l'Archevêché avait abrité autrefois une laiterie, *La crèche de l'enfant Jésus*.

En 1903, la Municipalité décide de la création d'une crèche communale. Ouverte en 1910, ses locaux, situés 36 rue des Bordeaux, peuvent accueillir 20 enfants. La section charentonnaise de l'Union des femmes de France y ouvre un dispensaire d'hygiène infantile. Dans les années 30, on y reçoit jusqu'à 60 nourrissons par semaine.

Les objectifs du dispensaire sont multiples : service de prévention et d'hygiène infantile et maternelle, consultations de nourrissons, surveillance de la vente du lait destinés aux enfants en bas âge, surveillance sanitaire des enfants des écoles publiques, vaccinations, radioscopie...

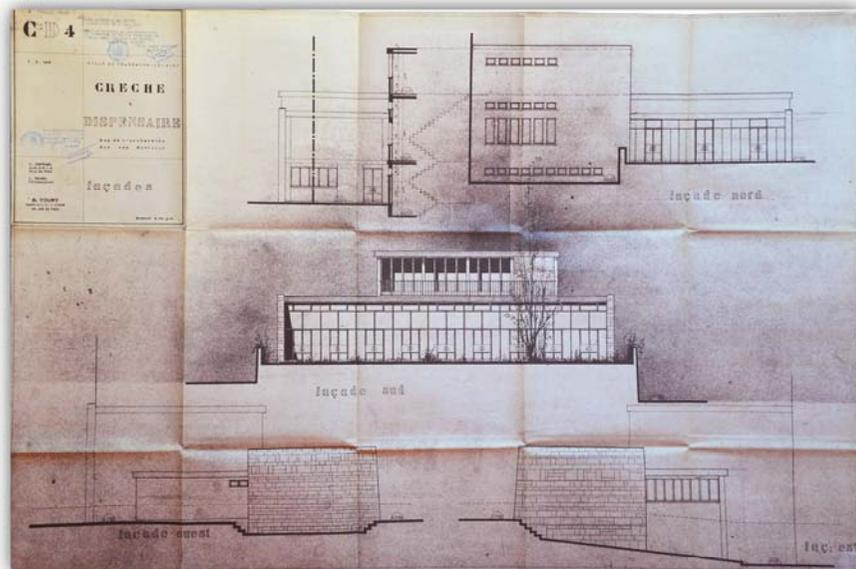
Avis à la population Séances de radioscopie au dispensaire - 1944 (Arch. Mun. Prérarch. 78)



Attribution d'allocations de bons de charbon - 1966 (Arch.Mun. 1966-18)
Aide aux familles en matière de Gaz et Electricité - 1975 (Arch.Mun. 1975-66)
Allocation de séjour en vacances - 1961 (Arch.Mun. 1961-16)

Le Dispensaire (1930-1992) Transformations et agrandissements

Devenu trop petit avant-guerre, le dispensaire est transféré au 21 rue des Bordeaux et devient un important centre médicosocial. Il comporte alors un service de radiologie, un centre de vaccinations préventives, une consultation d'ophtalmologie, une consultation dentaire et des consultations médicales spécialisées.



Plan de crèche et dispensaire - 1960 (Arch. Mun. Préarch. 2048-3)

VILLE DE CHARENTON-LE-POINT
DISPENSIRE MUNICIPAL
21 BIS, RUE DES BORDEAUX
TÉL. 188 18 88

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	Médecine générale : 10 h à 12 heures Psychiatrie : 9 h à 11 heures Radiologie préopératoire : à partir de 9 heures	Radiologie : 14 h. 30 à 16 h. 30 Océanologie : 15 h. 30 à 18 h. 30
MARDI	Dermatologie : 9 h à 11 heures Soins dentaires Radios pour les associations	Soins dentaires : 15 h à 19 heures Omnipraticien central de 17 h. 30 Bureau pour le personnel
MERCREDI	Médecine générale : 10 h à 12 heures O. R. L. Radios pour les associations : 9 h. 30 Vaccinations : 10 h. 30 à 12 heures (à convenir sur 21)	Soins dentaires : 14 h. à 19 h. Radios pour le personnel
JEUDI	Dentiste : 9 h. à 11 heures Soins dentaires : 9 h. à 12 heures	Dentiste : 14 h. à 18 h. Soins dentaires : 15 h. à 18 h. Océanologie : 14 h. à 19 h. Médecine générale : 17 h. à 19 h. Omnipraticien central pour enfants : à partir de 17 h. 30
VENDESDI	Médecine générale : 10 h à 12 heures Soins dentaires : 9 h. à 12 heures Psychiatrie : 9 h. à 11 heures Radios préopératoires : 9 h. 30	Radiologie : 14 h. 30 à 16 h. 30
SAMEDI	Soins dentaires : 9 h. à 12 heures	

Les séances de vaccinations ont lieu 1 mercredi sur 2 sauf pendant les périodes de compte rendu ou si ce n'est pas possible.
Omnipraticien pour les dames : — mardi de 12 h. à 14 h. 30 — mercredi de 10 h. 30 à 12 h. 30 — vendredi de 10 h. à 12 heures (sauf pour le Samedi)

En 1966, face à l'accroissement de la demande de soins, le Maire de l'époque, le Docteur GUERIN, ainsi que le Conseil Municipal décident la construction d'un dispensaire, 21 bis rue des Bordeaux.

Le dispensaire comporte à l'origine 3 sections : le centre de protection maternelle et infantile (P.M.I.), le centre de soins et le service social. En mai 1981, la crèche familiale s'est ouverte. Elle se trouve alors au 1^{er} étage du dispensaire, mitoyenne du service social.

Il a définitivement fermé en 1992 et le Centre Alexandre PORTIER l'a remplacé.

Horaires de consultation et spécialités du Dispensaire - 1976 (Arch. Mun. 1976-67)

1986 : Création des C.C.A.S. Centres Communaux d'Action Sociale



En 1986, suite aux premières lois de décentralisation, les Bureaux d'aide sociale sont transformés en **Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.)**.

Le C.C.A.S. est un **établissement public administratif**, disposant d'une autonomie administrative et financière, distincte de la Commune : il a son propre personnel et son propre budget.

Il est géré par un Conseil d'Administration, organe paritaire, présidé de plein droit par le Maire de la commune. Il est constitué d'**élus locaux** désignés par le Conseil Municipal, et de **personnes qualifiées** dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire, dont des représentants des associations familiales, de personnes handicapées, de personnes âgées et œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion. Cette **parité** apporte au C.C.A.S. une cohérence d'intervention plus forte puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la Commune.

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles, lutte contre l'exclusion.



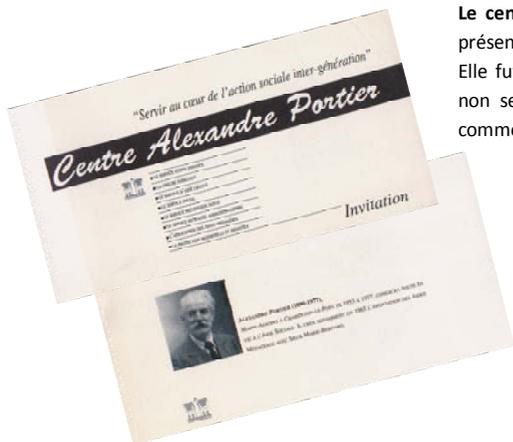
Inauguration de 1995 du Centre d'action sociale 21 Bis rue des Bordeaux

Le centre Alexandre Portier a été inauguré le 31 mars 1995 en présence de la famille de l'ancien élu dont Thérèse TALBOT, sa fille. Elle fut elle-même particulièrement active dans le domaine social non seulement en tant qu'administrateur du C.C.A.S. mais aussi comme directrice de l'Association des Aides Ménagères (AIDAPAC actuel).

La création de cet espace répond au souhait de regrouper **tous les services de l'Action Sociale en un même lieu**. Ainsi, à l'origine, les espaces étaient organisés de la sorte :

- **Entresol** : Ateliers d'animation du service retraités
- **RDC** : accueil, crèche familiale et gestion du RMI (Revenu minimum d'insertion)
- **1^{er} étage** : Service social (Assistants sociales), Protection maternelle et Infantile (Croix-Rouge)

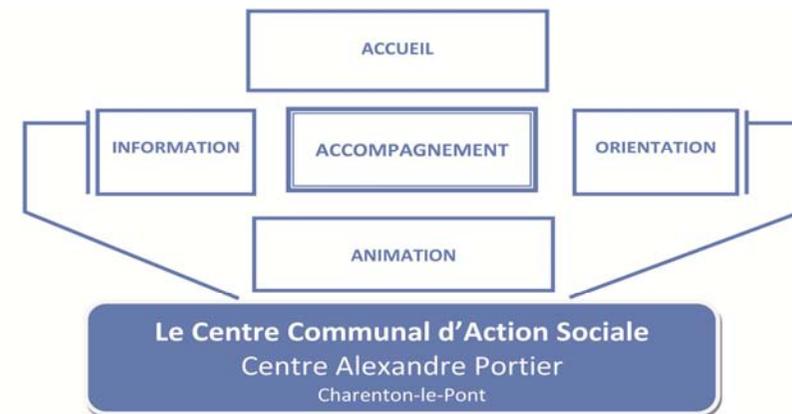
- **2^{ème} étage** : Service d'Aides légales (aides médicales à domicile et hospitalière...), Service de la Petite Enfance (inscription en crèche, primes diverses...), Service de la prévention santé (vaccinations, prévention bucco-dentaire dans les écoles...), les aides ménagères
- **3^{ème} étage** : Service aux retraités (loisirs, maintien à domicile, restauration, primes...)



Les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) Rôle et missions

Le rôle d'un C.C.A.S. étant celui d'**instructeur, d'accompagnateur** mais aussi de **gestionnaire de services**, il peut être amené à intervenir **pour toute catégorie d'âge ou de condition sociale**.

Différentes activités et missions légales répondant directement **aux besoins sociaux** des habitants sont développées au C.C.A.S. : accès aux droits, aide et accompagnement des personnes en difficulté, âgées, handicapées, enfants, lutte contre les exclusions...



Nos Partenaires

Institutionnels

Les services de l'Etat
Les services du département du Val-de-Marne (Maison départementale du handicap, services sociaux...)
Les services de Justice et de Police (Tribunaux, Préfecture...)
Caisses d'assurance maladie
Caisses d'allocations familiales
Caisses de santé et de retraite

Associatifs à caractère social

dont
AIDAPAC
Assistance et Hygiène Sociale
Association des Familles (AFC)
Associations de retraités (A3A, ASC,...)
Au petit Plus
CLAPA
Emmaüs
France Alzheimer
Les restaurants du cœur
Petits frères des pauvres
Saint-Vincent de Paul
Secours catholique
UNAFAM
Etc...

Les autres partenaires et intervenants

Les Services municipaux
Les bailleurs sociaux
Les réseaux de santé et de soins
Les associations tutélaires
RATP
ANCV
Psychologue